



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2021

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présent = 32
Nombre de membres votant = 32

Date de la convocation : 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Rural de Seugy, à dix-neuf heures sous la présidence de Joëlle HARNET.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM. ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, FLOURY, FREIXO, LECLAIRE, PICHERY, TURBAN délégués titulaires. Mmes DREUX, RIAND, VANEECKELOOT, déléguées titulaires.
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, DUMENIL, HARNET, PERINI, déléguées titulaires. MM. FALLOT, FOUR, FOURMENT, GARBE, LEBON, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, WEIFENBACH délégués titulaires. Mmes BOQUET, MAGNE, SALBERT déléguées titulaires.
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM. BROS, DUPONT, FABREGA délégués titulaires.

Absent(s) excusé(s) :

Didier GRAIN (Hédouville), Brigitte FREZON (Nerville la Forêt), François KISLING (Parmain), Bruno MACE (Villiers Adam), Antoine SANTERO (Parmain), Sylvie BOCOBZA (Viarmes), Claude BOUYSSOU (Baillet en France), Vincent BRYCHE (Baillet en France), DEBUYSSCHER Jean Claude (Baillet en France), Radia TIGHLIT (Viarmes), Franck PINSSON (Ronquerolles)

Assistai(ent) également à la réunion :

-

Secrétaire de séance :

François DELAIS ;

Commune(s) non représentée(s) :

Parmain, Chauvry, Villiers Adam, Viarmes, Montsault, Ronquerolles

Le quorum atteint, la séance commence à 19h00 sous la présidence de Joëlle HARNET.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente :

- La Présidente fait un point sur les travaux des déchetteries :
6 923 Badges de créer on traite le 10 juin
Sur la déchetterie de Champagne sur Oise les OPR se font le 25 juin et la réception le 5 juillet. En fonction des réserves, l'ouverture est programmée le 12 juillet ou au pire dans la semaine. M. Lesueur met tout en œuvre pour que les entreprises terminent le 30 juin. La Présidente adresse tous ses remerciements à M. Lesueur qui a suivi attentivement les travaux.
L'entrée du site à Champagne sur Oise sera modifiée : les membres du Bureau disposeront d'un badge d'entrée. Les accès du site ont été revus pour tenir compte de la future voie de délestage de la déchetterie.
- Dans le cadre de la mise en demeure du syndicat sur le réseau des eaux, les travaux de la phase 1 sont terminés. Les eaux sanitaires sont séparées des effluents/lixiviats avec la pose d'un poste de refoulement.
- La Présidente fait le point sur les prestataires :
 - o Véolia : l'exploitant nous informe des difficultés avec le trommel primaire (problème de colmatage, d'accès de nettoyage...) La fosse est pleine, 148 tonnes ont été détournées en avril et aucun détournement en mai. Pour autant, l'exploitant n'arrive toujours pas à traiter le produit et la fosse n'est pas vidée en fin de semaine. Le plan d'actions proposé par Elcimai sera mis en œuvre : contrôle renforcé des apports (avec la possibilité de refuser les apports des services techniques), homogénéisation du produit, caractérisations des ordures ménagères et torons, changement du rythme d'alimentation des BRS
 - o Paprec : le syndicat a reçu une proposition chiffrée pour la remise de la part forfaitaire du marché de collecte des encombrants
 - o SEPUR : la signalétique des bennes a été revue par la commission communication. Les nouveaux panneaux seront installés prochainement.
- La Présidente indique que la commission dédiée au centre de tri doit se tenir prochainement. Aujourd'hui, M. Fallot, Mme Harnet et Mme Luchier sont membres de cette commission. M. Vauzelle et Madame Vaneeckeloot sont volontaires pour y participer.
- La Présidente explique qu'une 2ème équipe est à mettre en place au centre de tri pour une semaine afin de traiter le stock.
- La Présidente rappelle les engagements du syndicat avec CITEO dans le cadre du contrat d'objectif : il convient de valider 5 plans d'actions pour recevoir l'intégralité du soutien évalué à 300 000 euros :
 - o Plan n°1 : améliorer les résultats pour la collecte du verre sur la commune de Persan
 - o Plan n°2 : améliorer les refus du centre de tri
 - o Plan n°3 : préparer la réponse pour la mise en place des ECT (établissement du diagnostic pré-collecte)
 - o Plan n°4 : préparer la réponse pour la mise en place des ECT avec l'étude de l'avenir du centre de tri (réunion commission pour présenter le contexte et les scénarios)

- Plan n°5 : Améliorer le geste de tri (plan communication avec le camion)
- La commande pour la refonte du site internet est passée. Sonia a démarré le travail en collaboration avec l'union des Maires.
- La Présidente informe que la journée des Portes Ouvertes est prévue le 18 septembre

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 6 AVRIL 2021**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 27 MARS AU 7 JUIN 2021

Madame La Présidente présente les décisions :

2021-16	01/04/2021	Objet : Centre de tri : contrat d'entretien de la presse à balles et de 3 convoyeurs pour les alvéoles Titulaire : Société CMME, 60110 Amblainville Montant : 2 120,00 € HT Durée : 1 an
2021-17	08/04/2021	Objet : Centre de tri : Vidange de 12 motoréducteurs et fourniture d'huile Titulaire : Société CMME, 60110 Amblainville Montant : 571,75 € HT
2021-18	12/04/2021	Objet : Centre de tri : Maintenance coupe fil et aiguillage de la presse à balle Titulaire : Société CMME, 60110 Amblainville Montant : 230,20 € HT
2021-19	14/04/2021	Objet : Centre de tri : Fourniture de cornières pour le décartonneur Titulaire : Société CMME, 60110 Amblainville Montant : 870,00 € HT
2021-20	14/04/2021	Objet : Déplacement du caisson maritime des déchets dangereux et de l'abri métallique des déchets électriques en bas de quai de la déchetterie Titulaire : Société Altigrue, 75008 Paris Montant : 1 540,00 € HT
2021-21	19/04/2021	Objet : Levage des bornes enterrées pour vidage des fonds de cuve béton (ordures ménagères) à Bruyères sur Oise et Beaumont sur Oise Titulaire : Société Ecopav, 95310 Saint Ouen L'Aumône Montant : 1 450,00 € HT
2021-22	21/04/2021	Objet : Centre de tri : Fourniture et pose de la pompe à injection de la chargeuse

		Titulaire : Société Kiloutou, 95100 Argenteuil Montant : 2 336,44 € HT
2021-23	22/04/2021	Objet : Ouverture de la déchetterie de Viarmes entre 12h et 14h du lundi au vendredi Titulaire : Société Paprec, 93126 La Courneuve Cedex Montant : 1 165,00 € HT/mois Durée : 3 mois
2021-24	04/05/2021	Objet : Centre de tri : Fourniture et pose du convoyeur 241, y compris le garnissage des tambours Titulaire : Société Alfyma, 60410 Verberie Montant : 2 022,60 € HT
2021-25	04/05/2021	Objet : Contrat de mise à disposition de bennes et de la collecte des pneumatiques usagés en déchetterie Titulaire : Société Gurdebeke Recyclage, 60400 Noyon Montant Champagne sur Oise : 516 € HT/an Montant Viarmes : 516 € HT/an Durée : 1 an, renouvelable tacitement jusqu'au 31/12/2024
2021-26	06/05/2021	Objet : Centre de tri : Fourniture et pose des batteries pour la protection incendie Titulaire : Promat Sécurité chez Engie, 94364 Bry sur Marne Montant : 815,10 € HT
2021-27	11/05/2021	Objet : Centre de tri : Fourniture et pose d'un tampon fonte PL devant l'alvéole des verres Titulaire : Cochery Ile de France, 95480 Pierrelaye Montant : 647,40 € HT
2021-28	11/05/2021	Objet : Réfection de 3 regards eaux pluviales et changement de 5 grilles eaux pluviales PL sur le site de Champagne sur Oise Titulaire : Société Cochery, 95480 Pierrelaye Montant : 6 747,00 € HT
2021-29	12/05/2021	Objet : Remplacement du tableau électrique du local gardien à Champagne sur Oise Titulaire : Société Aximum, 92000 Nanterre Montant : 2 670,00 € HT
2021-30	25/05/2021	Objet : Déchetterie de Viarmes : engazonnement et plantation de 48 arbustes Titulaire : Société Horizon Paysage, 95590 Presles Montant : 6 810 ;35 € HT
2021-31	31/05/2021	Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement Montant du virement : 7 215 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) Vers : le chapitre 67 « charges exceptionnelles » sur le compte 673 pour l'annulation de deux titres sur exercice antérieur (un titre de 7 075,56 € pour la reprise de la ferraille)

		du 4 ^{ème} trimestre 2020 et un titre d'un montant de 138,60 € pour régulariser la régie de la redevance spéciale 2020)
2021-32	01/06/2021	<p>Objet : Contrat pour la mise en place d'un agent rondier pour la surveillance du site de Champagne sur Oise</p> <p>Titulaire : 3S Safety, 95260 Beaumont sur Oise</p> <p>Montant : 22 056 € HT/an</p> <p>Durée : 1 an à compter du 01/07/21 puis tacitement reconductible</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 rondes par nuit entre 20h et 3h du lundi au samedi - 1 ronde les dimanches et jours fériés entre 12h et 17h - 1 ronde les dimanches et jours fériés entre 20h et 3h - Contrôle du bon fonctionnement des caméras - Vérification de la centrale incendie - Vérification des ouvertures
2021-33	01/06/2021	<p>Objet : Fourniture et pose de garde-corps sur la voie de refus de la déchetterie de Champagne sur Oise (17,50 mètres)</p> <p>Titulaire : AZ Métal, 22100 Quevert</p> <p>Montant : 3 487,50 € HT</p>
2021-34	01/06/2021	<p>Objet : Fourniture et pose d'un contrôleur de ronde pour la surveillance du site de Champagne sur Oise</p> <p>Titulaire : 3S Safety, 95260 Beaumont sur Oise</p> <p>Montant : 854,80 € HT</p>
2021-35	03/06/2021	<p>Objet : Mise en place d'une cloison vitrée (fourniture et pose)</p> <p>Titulaire : JS Aménagements, 95290 L'Isle Adam</p> <p>Montant : 2 400,00 € HT</p>
2021-36	03/06/2021	<p>Objet : Campagne de prélèvements et d'analyses des eaux usées sur le site de Champagne sur Oise</p> <p>Titulaire : Laboratoire SGS, 91031 Evry</p> <p>Montant : 2 666,94 € HT</p>
2021-37	04/06/2021	<p>Objet : Fourniture d'un lecteur de badges et d'une licence d'utilisation</p> <p>Titulaire : Société GIDED, 41000 Blois</p> <p>Montant : 699,50 € HT</p>
2021-38	07/06/2021	<p>Objet : Déplacement de l'alimentation électrique de deux caméras (détournement du câble, nouveau tube de raccordement, fourniture et pose d'un disjoncteur, mise en service et raccordement)</p> <p>Titulaire : Phonie Inter, 95260 Beaumont sur Oise</p> <p>Montant : 1 205 € HT/an</p>
2021-39	07/06/2021	<p>Objet : Fourniture et pose d'un dispositif d'arrosage automatique sur le site de Champagne sur Oise pour l'irrigation de la haie défensive</p> <p>Titulaire : Société CERDP, 95300 Ennery</p>

		Montant : 1 900,00 € HT
2021-40	07/06/2021	Objet : Déplacement du caisson maritime pour les déchets dangereux et de l'abri des D3E en haut du quai de la déchetterie à Champagne sur Oise Titulaire : Altigrues, 75008 Paris Montant : 1 540,00 € HT

La Présidente corrige en séance les montants pour les décisions n°2021-38 et n°2021-39 qui sont erronés.

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TERRITORIALE**

Rapporteur : Joëlle HARNET

En mars dernier, le Comité Syndical a adhéré à un groupement de commandes avec les 7 syndicats de traitement Valdoisiens. Ce groupement de commande a pour objet la réalisation de l'étude territoriale dans le cadre de la mise en place des extensions des consignes de tri.

Cette étude territoriale peut être financée par l'Ademe et la Région Ile-de France à hauteur de 80% (70% par l'Ademe et 10% par la Région en raison du plafonnement des aides) sur une assiette de dépenses maximum de 100 000€ht.

Afin de simplifier les démarches, il convient de confier au coordonnateur du groupement, le Sigidurs, la réalisation du dossier de demande d'aides auprès de l'Ademe et de la Région Ile de France. Cette mission sera intégrée à la convention par voie d'avenant.

Tout comme la facturation de l'étude, le montant attribué de la subvention sera partagé en fonction de la population des syndicats.

Pour information, le Sigidurs a reçu 2 offres pour l'étude territoriale et les montants sont inférieurs aux estimations :

	Candidat n°1 Elcimaï	Candidat n°2 Groupement Trident Service - Parme Avocats
Tranche ferme €ht (diagnostic / proposition scénarii d'organisation / analyse multicritères des scénarii retenus)	35 450 €	33 450 €
Tranche conditionnelle €ht (Modalités de mise en œuvre et de gouvernance)	5 150 €	13 300 €
Montant total des prestations	40 600 €	46 750 €
Montant TRI OR des prestations	2 760,80 €	3 179 €
Montant TRI OR des prestations avec les soutiens à hauteur de 80%	552,16 €	635,80 €

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 juin dernier pour examiner les offres et celle du groupement Trident service/Parme avocat a été retenue.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers à l'échelle du département ;

Vu la délibération n°2021-12 du 6 avril 2021 qui porte sur l'autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers à l'échelle du département ;

Considérant les termes de l'avenant n°1 sur l'octroi d'une subvention de la Région Ile de France et de l'ADEME pour les études territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Joëlle Harnet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'étude territoriale à l'échelle du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** la Présidente à le signer.

ARRETE PREFECTORAL DU SITE : MODIFICATION DES GARANTIES FINANCIERES

Rapporteur Jacques ALATI :

1. Eléments du contexte :

Le site de Champagne sur Oise relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est soumis aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 12 février 2010.

En 2016, le Comité Syndical a voté la reprise de cet arrêté préfectoral à son nom, en remplacement de Véolia. Le syndicat porte depuis le statut d'exploitant pour l'ensemble des activités du site et confie à chacun des délégataires ses responsabilités.

Cette procédure de changement de titulaire de l'arrêté préfectoral a été conditionnée pour notre syndicat par la constitution de garanties financières d'un montant de 189 531 €.

Cette caution a été abondée selon l'échéancier suivant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et il reste à verser 37 906,20 € :

1 ^{er} juillet 2015	56 859,30 €
Juillet 2016 à juillet 2020	18 953,10 € par an
1 ^{er} juillet 2021	18 953.10 €
1 ^{er} juillet 2022	18 953.10 €
TOTAL CAUTION	189 531 €

Notre arrêté préfectoral a fait l'objet d'une révision à l'occasion de la publication de nouveaux textes réglementaires de 2019. Le projet d'arrêté préfectoral est présenté en annexe n°2.

Les modifications ont porté notamment sur les éléments suivants :

- Réaménagement du hall des encombrants
- Changement de régime de la déchetterie
- Intégration des nouvelles obligations techniques en lien avec les meilleures techniques disponibles applicables à notre installation de compostage (gestion des odeurs, gestions des rejets atmosphériques, valeurs limites d'émission...)
- Intégration des modifications intervenues depuis 2010 : modernisation du centre de tri ou le changement d'exploitant par exemple
- Modification des garanties financières

2. Révision du montant des garanties financières

Le syndicat a réévalué le montant des garanties financières en tenant compte de la filière REP sur les déchets dangereux. L'annexe n°3 présente la méthode de calcul des garanties financières ainsi que les hypothèses sur les prix de transport et de traitement des déchets.

La réévaluation fixe le montant des garanties financières à hauteur de 187 621 euros TTC soit une moins-value de 1 910 euros.

Les deux échéances restantes sont recalculées selon le tableau suivant :

Versements du 1 ^{er} juillet 2015 au 1 ^{er} juillet 2020	151 624,80 €
1 ^{er} juillet 2021	17 998,10 €
1 ^{er} juillet 2022	17 998,10 €
TOTAL CAUTION	187 621 €

Discussion :

M . Fabrega (Frouville) ne retrouve pas le montant de la totalité des versements. La Présidente répond qu'un premier versement plus important a été fait à l'origine qui explique le décalage.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-06-28-01 du 28 juin 2016 sur la reprise de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site de Champagne sur Oise ;

Considérant l'actualisation de la réglementation en vigueur concernant les installations classées pour la protection contre l'environnement et notamment l'activité de compostage sur ordures ménagères résiduelles;
Vu l'arrêté préfectoral n°IC-21-014 du 24 mars 2021 qui porte sur l'actualisation du classement des installations et imposent des prescriptions techniques complémentaires au syndicat Tri Or à Champagne sur Oise ;

Considérant la réévaluation du montant des garanties financières dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral du site de Champagne sur Oise ;

Considérant l'obligation de constituer des garanties financières à la Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 187 210 euros ;

Considérant que le Syndicat TRI OR a déjà versé 151 624,80 euros ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le nouveau montant des garanties financières à hauteur de 187 621 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces relatives au cautionnement à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants restants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021.

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

Rapporteur Frédéric FALLOT :

La collecte des consommables d'impression usagés en déchetterie était assurée par la société Collectors. Cette entreprise a été rachetée par la société Printerrea. A ce titre, elle reprend l'activité collecte et traitement des consommables d'impression usagés dans les déchetteries (cartouches et toners).

Pour assurer la continuité du service, il convient de signer avec la société Printerrea un contrat de partenariat pour la collecte et le traitement de ces déchets apportés en déchetterie (cf annexe n°4).

Pour bénéficier d'une aide financière de 2 000 € la tonne pour les cartouches jet d'encre à tête, le syndicat doit retourner le contrat signé avant le 31 juillet. A noter qu'auparavant, la société de collecte Collectors ne versait aucun soutien.

Discussion :

M. Vauzelle (Champagne sur Oise) demande comment déterminer celles qui peuvent être recyclées. La Présidente répond que le recyclage est possible en fonction de l'état de la tête. Pour les cartouches qui sont déposées dans les bacs des supermarchés, le contrat de reprise ne concerne pas le syndicat TRI OR.

Madame Vaneeckeloot (Maffliers) et Madame Magné (Mériel) demandent si des points de collecte peuvent être mis en place dans les mairies. Une fois les bacs remplis, Tri Or pourrait intervenir. La Présidente répond que le syndicat se renseigne sur la mise en place de points de collecte dans les mairies.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Considérant que le contrat pour la collecte et le traitement des cartouches d'encres usagés en déchetterie a été conclu avec la société Collectors ;

Considérant que la société Collectors a été reprise par la société Printerrea ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte et de traitement des encres usagées en déchetterie ;

Considérant la proposition de reprise à hauteur de 2 000 € la tonne en cas de signature du contrat avant le 31 juillet 2021 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat avec la société Printerrea pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés en déchetterie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Rapporteur Joëlle HARNET :

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le rapport d'activité 2020 sera distribué en séance, et pour les délégués absents, il sera transmis par voie postale.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Joëlle HARNET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 présenté par la Présidente du syndicat TRI OR.

Autre question :

Madame Vaneeckeloot demande si des entreprises peuvent passer chez les habitants pour broyer les branches. La Présidente répond que le syndicat n'a pas prévu de mettre en place ce service. Les déchets verts et petits branchages sont à mettre en ordures ménagères car le traitement se fait par compostage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET

